

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – courriel : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE - ART L 2122-22 / 2024-02-02

AVENANT N° 3

MAPA - Procédure adaptée - Plus de 90 000.00€ HT
Schéma directeur du système d'assainissement
SARL V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT

Le Maire,

- Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont et de l'ADM76 en date du 02/06/2020,
- Vu la notification du 10 novembre 2020 du marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic, zonage et schéma directeur du système d'assainissement de Saint Nicolas d'Aliermont, avec l'entreprise SARL V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT, selon la procédure adaptée,
- Vu l'avenant n°1 en date du 23 février 2022,
- Vu l'avenant n°2 en date du 24 avril 2023,
- Vu l'avenant n°3 en date du 24 juillet 2023
- **Considérant**, la nécessité de signer l'avenant n°4 concernant des modifications de prestations sur la phase 4 et 5,

DECIDE

1 – De signer l'avenant n° 4 concernant la modification des prestations prévues dans la phase 4 et 5, avec l'entreprise SARL V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT – 48 bis route de Desvres – BP 950 – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE.

2 – L'avenant porte sur une modification financière des points 4.3 et 4.4 de la phase 4 (Proposition d'un programme de travaux et études technico-économique relative au zonage d'assainissement) ainsi que l'annulation des points 5.2.1 – 5.2.2 – 5.2.3 – 5.2.4 et modification du point 5.2 de la phase 5 (Schéma directeur et zonage d'assainissement).

3 – Le montant de l'avenant en moins-value est de – 8 138.50 € H.T. soit – 9 766.20 € T.T.C. Le nouveau montant du marché public est donc de 122 086.53 € HT soit 146 503.83 € TTC. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Assainissement de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/103/203)

3 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240202-2024-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

Publication : 02/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 2 février 2024

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE

